

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2021-134/PR/MTFPS portant exonération des impôts et des taxes afférentes aux phases du projet de construction de l'hôpital Général de la CNSS

n° 2021-134/PR/MTFPS

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication  
24 novembre 2021

Numéro JO  
n° 22 du 30/11/2021

Date du numéro  
30 novembre 2021

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
  - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
  - VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics
  - VU**La Loi n°212/AN/ L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
  - VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 partant Orientation de la Politique de Santé
  - VU**Le Décret n°2001-211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
  - VU**Le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
  - VU**Le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 modifiant le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
  - VU**Le Décret n°2019-90/MTRA modifiant le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
  - VU**L'accord de financement n°2-DJI-1001 LN signé avec la Banque Islamique de Développement pour le projet d'établissement de l'Hôpital Général de la CNSS
  - VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
  - VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
  - VU**Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Sur proposition du Ministère du Travail charge de la formalisation et de la protection sociale.

**Article 1er**

En conformité aux dispositions de l'accord de services IJARAH entre la République de Djibouti et la Banque Islamique, sont exonérées de tous impôts, droits et taxes l'ensemble des matériels nécessaires à la réalisation du Projet de l'Hôpital Général de la CNSS en ses différents phases.

---

**Article 2**

Les impôts, droits et taxes exonérées sont

- la Taxe Intérieure à la Consommation (TIC) pour les matériaux et fournitures de services entrant directement dans la réalisation du projet
  - la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
  - les Droits d'enregistrements et de timbres ;
- 

**Article 3**

La liste des matériels et de fournitures admis en exonération et destinés exclusivement à la réalisation du projet de l'Hôpital Général de la CNSS devra être approuvée au préalable par la Directrice Générale de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale. Ladite liste sera contrôlée à posteriori par la Direction des Douanes et des droits indirects.

---

**Article 4**

La Caisse Nationale de la Sécurité Sociale est chargée de diriger les services des constructions des infrastructures.

---

**Article 5**

Le Ministère du Budget et le Ministère du Travail à travers la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes.

---

**Article 6**

Le présent arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**